

Ouverture de l'Axone de Montbéliard : Avril 2009

**l'axone**  
culture & sport dans l'aire urbaine

# Concours de dessin



## Dessine l'Axone

et gagne des places de spectacles  
et plein d'autres cadeaux !

Règlement du jeu sur :  
<http://www.vega-france.fr>  
(Rubrique « Actualités »)

Date limite de participation :  
**15 Février 2009**



# DESSINE L'AXONE !

L'Axone de Montbéliard ouvrira  
ses portes au printemps prochain.

Pour fêter l'événement et te permettre de participer à l'inauguration de cette très belle salle, nous t'offrons la possibilité d'exposer ton œuvre au sein de l'équipement pendant plus de trois mois et de gagner des places de spectacles et nombreux autres cadeaux.

Tu as entre 6 et 12 ans ?

Alors, vite !

Fais un dessin, une peinture ou un collage  
et adresse-nous ton œuvre, sans oublier d'y inscrire ton prénom, ton nom, ton âge et tes coordonnées.

Tu peux, par exemple, dessiner la salle telle que tu l'imagines, son ambiance, les manifestations sportives, spectacles ou événements auxquels tu aimerais assister

*(matches de handball, basket, arts martiaux, boxe, tennis, gymnastique, football, escalade, patinage sur glace, danse, concerts, théâtre, cirque, magie, arbres de Noël,...).*

Tu es prêt(e) ?

Alors... bonne inspiration et bonne chance !



# REGLEMENT DU CONCOURS

## • Conditions générales de participation :

- Ce concours est organisé par la société VEGA, 2 rue du Helder - 75009 PARIS, maison mère de la SNC AXONE, avec le soutien de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD et la participation des restaurants McDonald's Montbéliard-Andelnans- Audincourt-Bessoncourt et du MAGASIN LECLERC MONTBELIARD, dans le cadre de l'inauguration de « l'Axone ». Il est **réservé aux enfants et adolescents âgés de 6 à 12 ans, habitant la France métropolitaine**, à l'exception des membres de la famille de l'organisateur du jeu, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation de ce jeu.
- Les oeuvres doivent respecter le thème du concours : l'Axone en tant qu'équipement (*architecture, ambiance,...*) ou les manifestations auxquelles les enfants aimeraient assister (*sport, spectacles, événements,...*).
- Elles peuvent être réalisées de façon individuelle ou collective (*école, association, centre aéré,...*), mais chaque enfant (*ou groupement d'enfants*) ne peut présenter qu'une seule oeuvre.
- Toutes les techniques sont acceptées : crayon de couleur, feutre, pastel, peinture, collage, gommettes,...
- Les oeuvres individuelles doivent exclusivement être réalisées au dos du présent document. S'il s'agit d'oeuvres collectives, les plus grands formats sont acceptés sur tous supports en papier, toile ou bois.
- Le règlement complet du concours sera disponible sur le site [www.vega-france.fr](http://www.vega-france.fr), rubrique « Actualités », à partir du 07/01/2009.

## • Mentions obligatoires au dos de chaque oeuvre :

Prénom, nom, date de naissance et coordonnées de chaque participant + signature et mention manuscrite suivantes :

- S'il s'agit d'un enfant participant de façon individuelle : Signature de l'un des deux parents + mention manuscrite : « J'autorise mon enfant à participer au concours de dessin lié à l'inauguration de l'Axone et à ce que son oeuvre, si elle est retenue, soit exposée dans le Hall de l'Axone pendant la période inaugurale de l'équipement ».
- S'il s'agit d'oeuvres collectives : Nom, prénom et signature du professeur ou du responsable d'association + nom de l'école/du collège/de l'association + mention manuscrite : « J'autorise que l'oeuvre réalisée par les enfants de la classe ..... (ou) de l'association ....., si elle est retenue, soit exposée dans le Hall de l'Axone pendant la période inaugurale de l'équipement ».

NB : Conformément à la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés a été publiée au JO du 07 août 2004, nous vous précisons que ces données resteront strictement confidentielles. Elles ne seront pas communiquées à des tiers ni utilisées par nos services en dehors du présent concours, à des fins commerciales ou autres.

## • Date de validité du concours : 07/01/2009 – 28/02/2009

Les dessins doivent, avant le **Samedi 28 Février 2009 à minuit**, le cachet de La Poste faisant foi :

- soit être déposés dans les urnes installées à cet effet dans les restaurants McDonald's de Montbéliard, Andelnans, Audincourt, Bessoncourt ou le Magasin Leclerc Montbéliard ;
- soit être envoyés par courrier à l'adresse suivante : VEGA – Concours de Dessins de l'Axone - 2, rue du Helder 75009 PARIS.

## • Sélection des dessins gagnants et remise des prix :

- Tous les dessins reçus seront exposés de façon anonyme sur le site internet de l'Axone, rubrique « espace jeune public », du 1<sup>er</sup> au 10 Mars 2009 à minuit, afin que les internautes puissent voter pour leurs dessins préférés.
- Les prix seront attribués aux gagnants du concours, après comptabilisation des votes du grand public, adressés par email avant le 10 Mars 2009 à minuit, à l'adresse : [contact@vega-france.fr](mailto:contact@vega-france.fr)
- La remise des prix se fera au sein de l'Axone lors des journées portes ouvertes, début Avril 2009. Les gagnants seront informés des dates et heures de RDV par email ou courrier. Les résultats du concours seront publiés sur le site internet de l'Axone : <http://www.axone-montbeliard.fr>, mis en ligne début 2009, à la rubrique « Espace jeune public », dès la fin des Journées Portes Ouvertes.

## • Prix et cadeaux :

- **Les 50 plus beaux dessins seront exposés :**

- ⇒ dans le Hall de l'Axone pendant 3 mois dès la période inaugurale, c'est-à-dire à compter des Journées Portes Ouvertes, début Avril 2009 ;
- ⇒ de façon permanente à la rubrique « Espace jeune public » du site internet officiel de l'Axone : <http://www.axone-montbeliard.fr>, mis en ligne début 2009.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom,...) sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

- **Les 50 gagnants du concours recevront des places de spectacle gratuites au Phare et de nombreux autres cadeaux :**

- ⇒ **1<sup>er</sup> prix :** « La plus belle oeuvre » (valeur publique totale de la dotation : 273 €)
  - 4 places sur un spectacle au choix du participant, d'une valeur publique unitaire de 40 €, offertes par la SNC AXONE
  - 4 places sur le grand spectacle de Noël de l'Axone, d'une valeur publique unitaire de 15 €, offertes par la SNC AXONE
  - 1 tee-shirt personnalisé d'une valeur publique unitaire de 15 €, offert par la SNC AXONE
  - 1 jeu de société d'une valeur publique unitaire de 10 €, offert par le MAGASIN LECLERC MONTBELIARD
  - 1 jeu « Véhicule Monster » ou « Ecrioire », d'une valeur publique unitaire de 20 €, offert par les restaurants McDonald's MONTBELIARD-ANDELNANS- AUDINCOURT-BESSONCOURT
  - 2 menus « Happy Meal », d'une valeur publique unitaire de 4 €, offerts par les restaurants McDonald's MONTBELIARD-ANDELNANS- AUDINCOURT-BESSONCOURT
- ⇒ **2<sup>ème</sup> prix :** (valeur publique totale de la dotation : 143 €)
  - 6 places sur le grand spectacle de Noël de l'Axone, d'une valeur publique unitaire de 15 €, offertes par la SNC AXONE
  - 1 tee-shirt personnalisé d'une valeur publique unitaire de 15 €, offert par la SNC AXONE
  - 1 jeu de société d'une valeur publique unitaire de 10 €, offert par le MAGASIN LECLERC MONTBELIARD
  - 1 jeu « PC Foot » ou « PC Dogs », d'une valeur publique unitaire de 20 €, offert par les restaurants McDonald's MONTBELIARD-ANDELNANS- AUDINCOURT-BESSONCOURT
  - 2 menus « Happy Meal », d'une valeur publique unitaire de 4 €, offerts par les restaurants McDonald's MONTBELIARD-ANDELNANS- AUDINCOURT-BESSONCOURT

- ⇒ 3<sup>ème</sup> prix : (valeur publique totale de la dotation : 103 €)  
 4 places sur le grand spectacle de Noël de l'Axone, d'une valeur publique unitaire de 15 €, offertes par la SNC AXONE  
 1 tee-shirt personnalisé d'une valeur publique unitaire de 15 €, offert par la SNC AXONE  
 1 jeu de société d'une valeur publique unitaire de 10 €, offert par le MAGASIN LECLERC MONTBELIARD  
 1 sac à dos, d'une valeur publique unitaire de 10 €, offert par les restaurants McDonald's MONTBELIARD-ANDELNANS- AUDINCOURT-BESSONCOURT  
 2 menus « Happy Meal », d'une valeur publique unitaire de 4 €, offerts par les restaurants McDonald's MONTBELIARD-ANDELNANS- AUDINCOURT-BESSONCOURT
- ⇒ Du 4<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : soit 7 gagnants (valeur publique totale de la dotation : 73 €/gagnant)  
 Pour chaque gagnant :  
 2 places sur le grand spectacle de Noël de l'Axone, d'une valeur publique unitaire de 15 €, offertes par la SNC AXONE  
 1 tee-shirt personnalisé d'une valeur publique unitaire de 15 €, offert par la SNC AXONE  
 1 jeu de société d'une valeur publique unitaire de 10 €, offert par le MAGASIN LECLERC MONTBELIARD  
 1 sac à dos, d'une valeur publique unitaire de 10 €, offert par les restaurants McDonald's MONTBELIARD-ANDELNANS- AUDINCOURT-BESSONCOURT  
 2 menus « Happy Meal », d'une valeur publique unitaire de 4 €, offerts par les restaurants McDonald's MONTBELIARD-ANDELNANS- AUDINCOURT-BESSONCOURT
- ⇒ Du 11<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> prix : soit 10 gagnants (valeur publique totale de la dotation : 29€/gagnant)  
 Pour chaque gagnant :  
 1 tee-shirt personnalisé d'une valeur publique unitaire de 15 €, offert par la SNC AXONE  
 1 jeu « Sudoku / Euro 2008 » ou « Famille Arc-en-Ciel », d'une valeur publique unitaire de 10 €, offert par les restaurants McDonald's MONTBELIARD-ANDELNANS- AUDINCOURT-BESSONCOURT  
 1 menu « Happy Meal », d'une valeur publique unitaire de 4 €, offert par les restaurants McDonald's MONTBELIARD-ANDELNANS- AUDINCOURT-BESSONCOURT
- ⇒ Du 21<sup>ème</sup> au 25<sup>ème</sup> prix : soit 5 gagnants (valeur publique totale de la dotation : 29€/gagnant)  
 Pour chaque gagnant :  
 1 tee-shirt personnalisé d'une valeur publique unitaire de 15 €, offert par la SNC AXONE  
 1 jeu « Bonne paye », d'une valeur publique unitaire de 10 €, offert par les restaurants McDonald's MONTBELIARD-ANDELNANS- AUDINCOURT-BESSONCOURT  
 1 menu « Happy Meal », d'une valeur publique unitaire de 4 €, offert par les restaurants McDonald's MONTBELIARD-ANDELNANS- AUDINCOURT-BESSONCOURT
- ⇒ Du 26<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> prix : soit 5 gagnants (valeur publique totale de la dotation : 29€/gagnant)  
 Pour chaque gagnant :  
 1 tee-shirt personnalisé d'une valeur publique unitaire de 15 €, offert par la SNC AXONE  
 1 paire de « gants scratch », d'une valeur publique unitaire de 10 €, offerte par les restaurants McDonald's MONTBELIARD-ANDELNANS- AUDINCOURT-BESSONCOURT  
 1 menu « Happy Meal », d'une valeur publique unitaire de 4 €, offert par les restaurants McDonald's MONTBELIARD-ANDELNANS- AUDINCOURT-BESSONCOURT
- ⇒ Du 31<sup>ème</sup> au 40<sup>ème</sup> prix : soit 10 gagnants (valeur publique totale de la dotation : 25,50 €/gagnant)  
 Pour chaque gagnant :  
 1 tee-shirt personnalisé d'une valeur publique unitaire de 15 €, offert par la SNC AXONE  
 1 menu « Best Of », d'une valeur publique unitaire de 6,50 €, offert par les restaurants McDonald's MONTBELIARD-ANDELNANS- AUDINCOURT-BESSONCOURT  
 1 menu « Happy Meal », d'une valeur publique unitaire de 4 €, offert par les restaurants McDonald's MONTBELIARD-ANDELNANS- AUDINCOURT-BESSONCOURT
- ⇒ Du 41<sup>ème</sup> au 50<sup>ème</sup> prix : soit 10 gagnants (valeur publique totale de la dotation : 24,50 €/gagnant)  
 Pour chaque gagnant :  
 1 tee-shirt personnalisé d'une valeur publique unitaire de 15 €, offert par la SNC AXONE  
 1 sandwich avec portion de frites moyenne, d'une valeur publique unitaire de 5,50 €, offert par les restaurants McDonald's MONTBELIARD-ANDELNANS- AUDINCOURT-BESSONCOURT  
 1 menu « Happy Meal », d'une valeur publique unitaire de 4 €, offert par les restaurants McDonald's MONTBELIARD-ANDELNANS- AUDINCOURT-BESSONCOURT



N.B. : Tous les participants au concours ayant déposé leur dessin dans une urne des restaurants McDonald's MONTBELIARD-ANDELNANS- AUDINCOURT-BESSONCOURT recevront une « pochette anniversaire aventure » d'une valeur publique unitaire de 1 €.

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

En cas d'ex aequo, un tirage au sort aura lieu par Maître DENIS. Le tirage au sort déterminera l'ordre des gagnants sur les prix successifs (par ex. s'il y a trois ex aequo pour le 1er prix, le 1er tiré au sort gagnera le 1er prix, le second gagnera le 2e prix et le troisième gagnera le 3e prix) ; les autres gagnants se trouveront ainsi décalés.

Pour le cas où la totalité des lots ne serait pas attribué en fonction des votes, un tirage au sort se fera parmi les participants dans la limite du nombre de lots à attribuer.

#### • **Contrôle :**

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

- **Modification du règlement :**

Dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, l'organisateur se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le règlement du jeu. Dans ce cas, les modifications seront opposables sans délai au participant, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le site, et leur dépôt chez un Huissier de Justice.

- **Responsabilité :**

La connexion au site <http://www.axone-montbeliard.fr> (concernant le vote des internautes pour l'élection des plus beaux dessins) implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du jeu proposé sur le site ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation à l'un des jeux proposés sur le site ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

L'organisateur ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du jeu ou des services proposés sur le site.

La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu proposé sur le site se fait sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Par ailleurs, l'organisateur ne saurait naturellement avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet. Toute évolution ou changement de la plate-forme de jeu pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de l'organisateur.

De même, l'organisateur se réserve la faculté d'interrompre ou de suspendre le jeu ou les services proposés sur le site, à tout moment et sans préavis, sans avoir à en justifier. Dans ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Il ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si le(s) lot(s) ou gain(s) sont endommagé(s) en raison des opérations de transport. L'organisateur ne fait que délivrer les lots gagnés par un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres, notamment si le spectacle choisi par le gagnant est annulé ou reporté.

Tout participant gagnant d'un lot ou de gains s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, l'organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard.

- **Dépôt et consultation du règlement :**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître DENIS Jacky, Huissier de Justice à Paris 20<sup>ème</sup>, 119 avenue Gambetta. Il peut être demandé et sera adressé gratuitement en France métropolitaine à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : VEGA – Concours de Dessins de l'Axone - 2, rue du Helder 75009 PARIS. Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande, sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

- **Remboursement des frais :**

Les frais de participation et de demande de règlement pourront être remboursés à la demande des participants, dans la limite d'une seule participation par personne sur toute la durée du jeu et sous réserve de vérification par la Société organisatrice de la participation effective au jeu. Au titre de ces frais de participation, sont notamment remboursés les frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur pour la demande de communication du règlement du jeu et les frais de connexion Internet sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de 2 minutes au plein Tarif d'une communication nationale RTC France Télécom sur présentation d'un justificatif (copie de la facture et heure de connexion).

Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais. Ces remboursements seront effectués sur simple demande écrite, et devront être adressés avant le 15 avril 2009 au plus tard, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP faite à l'adresse suivante : VEGA – Concours de Dessins de l'Axone - 2, rue du Helder 75009 PARIS. Le timbre de la demande, sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse susvisée.

- **Litige & Réclamation :**

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel, toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 10 Mars 2009.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du jeu organisé par VEGA ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 10 Mars 2009 à : VEGA – Concours de Dessins de l'Axone - 2, rue du Helder 75009 PARIS. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement ■

# Fais ton dessin ici !

A large, empty rounded rectangular frame with a thin black border, intended for a child to draw their artwork.

Ton prénom : ..... Ton nom : .....  
Ta date de naissance ou ton âge : ..... Ton email : .....  
Ton adresse : ..... Ton n° de téléphone : .....  
Signature de l'un des deux parents sous la mention manuscrite : « J'autorise mon enfant à participer au concours de dessin lié à l'inauguration de l'Axone et à ce que son oeuvre, si elle est retenue, soit exposée dans le Hall de l'Axone pendant la période inaugurale de l'équipement ».  
.....  
.....